

**COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DECEMBRE 2009**

Date de convocation : 4 décembre 2009

Date d'affichage : 4 décembre 2009

Nombre de membre en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Absents :

L'an deux mil neuf, le 9 décembre à 21 heures légalement convoqués le 4 décembre 2009, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Noëlle LENOIR, Maire, les membres du Conseil municipal.

**Etaient présents** :Mme Noëlle LENOIR, maire

M. Mohamed LACHGUER, Mmes Anne SAGLIER, Evelyne ENEL, M. Michel SALZARD, maires-adjoints.  
MM. Bernard GILLET, Pascal GASQUET, Michel VIELLE, Charles DOREMUS, Mmes Anne-Laure CORROYER-HENNARD, Aude DURAND-MONDRAGON conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration** :

M. Laurent de GAULLE procuration à Mme Anne SAGLIER

M. Jean-Christophe BENEDICK procuration à Mme Noëlle LENOIR

Mme Sylvie FLORIS procuration à Evelyne ENEL

**Secrétaire de séance** : M. Bernard GILLET

**OBJET : - EMPRUNT POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets de contrat établi par les trois établissements de crédit susvisés,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**DE CONTRACTER** un emprunt auprès du Crédit Agricole SA

Durée : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 3,74%

Les frais de dossier s'élèvent à la somme de : 150 euros

**AUTORISE** Madame le maire à signer le contrat de prêt avec Crédit Agricole SA et tous documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2010

**OBJET : CONVENTION POUR L'ACCES AU CLUB ADOS DE PARMAIN**

Le Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance du projet de convention,

**A l'unanimité,**

**DONNE** son accord, pour l'année 2010, à la convention relative aux conditions proposées par la commune de Parmain pour l'accueil des enfants de Valmondois au Club « Ados » de Parmain.

**DECIDE,** conformément à l'article 5 de la dite convention que les frais de sorties pédagogiques seront répartis entre les familles en fonction du nombre d'enfants participant aux sorties.

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention précitée.

**DIT** qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget Primitif 2010

**OBJET : CONVENTION POUR L'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS DE PARMAIN**

Le Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance du projet de convention,

**A l'unanimité,**

**DONNE** son accord, pour l'année 2010, à la convention relative aux conditions proposées par la commune de Parmain pour l'accueil des enfants de Valmondois au Centre de loisirs de Parmain.

**DECIDE,** conformément à l'article 5 de la dite convention que les frais de sorties pédagogiques seront répartis entre les familles en fonction du nombre d'enfants participant aux sorties.

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention précitée.

**DIT** qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget Primitif 2010

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier municipal pour un montant total de trois cent douze euros et trente cinq centimes (312,35 €),

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget communal

**OBJET : ABANDON DE CREANCES SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de statuer sur l'abandon des créances de l'exercice antérieur des titres de recettes portés sur l'état présenté par le Trésorier municipal pour un montant total de cent onze euros et 36 centimes (111,36€).

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 673 du budget communal 2009.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir pris connaissance du projet de convention,

**PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service eau potable.

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT -**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**ADOpte** le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 novembre 2009, annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ainsi que toutes les dispositions relatives au remboursement des dépenses de remise à niveau des biens transférés, tels que définis dans le Rapport.

**DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2010.

**OBJET : Syndicat intercommunal des Parcs de Butry/Valmondois**

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de refuser le changement de siège du Syndicat des parcs de stationnement et de laisser en conséquence inchangé l'article 3 de ses statuts,

**OBJET : REGLEMENT DE LA CANTINE**

Le Conseil municipal,  
Après avoir pris connaissance du projet de modification du règlement dont il s'agit,  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement du restaurant périscolaire modifié suivant les précisions ci-dessus.

**OBJET : TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS COUSIN MANSION**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance du projet de transaction entre la commune et les consorts Cousin/Mansion,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la transaction dans son principe, comme dans ces termes.

**OBJET : AGRANDISSEMENT DE L'EPICERIE**

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de maîtrise d'œuvre dont s'agit

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Luc Dupont, Architecte DPLG

**APPROUVE** les termes du projet de contrat susvisé

**AUTORISE** le maire à signer ce contrat avec l'intéressé et à prendre toutes mesures utiles à l'effet de le mettre en œuvre.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A FETES ET LOISIRS**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité,** (1 voix contre : M. Salzard - 2 abstentions : M. Gasquet et Mme Enel)

**ACCEPTTE** de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à Fêtes et Loisirs.

**DIT** qu'une décision modificative sera prise au budget de la commune à l'article 6574.

**OBJET : REGIME INDEMNITAIRE - délibération complémentaire à la délibération du 16 mars 2004**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le régime indemnitaire de la filière administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE pour le PERSONNEL COMMUNAL - annule et remplace les délibérations précédentes**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe du versement d'une prime de fin d'année aux agents de la commune en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que cette prime sera payée chaque année avec le salaire du mois de décembre.

**APPROUVE** le mode de calcul suivant : 72.87% du traitement de base, indemnité de résidence et supplément familial, modulé en fonction du temps de présence dans la collectivité et de la quotité de temps pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

**DECIDE** qu'une déduction sera opérée en fonction du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée. Cette déduction sera effectuée pour tous les jours à compter du 11<sup>ème</sup> jour d'absence.

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES n° 4-2009 au BUDGET PRIMITIF 2009**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ADOpte** les décisions modificatives budgétaires n° 4-2009 telles que présentées par Madame le maire.

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est terminée à 10h30.